



ISTITUTO ZOOPROFILATTICO Sperimentale dell'Abruzzo e del Molise - Teramo Izooram-izste	
- 3 GEN. 2011	
49	
N. di prot.	



CONVENTION CADRE DE COOPERATION

Préambule

Partout dans le monde, les maladies transfrontalières, émergentes et réémergentes constituent une menace sérieuse pour la santé animale et publique. La mondialisation du commerce d'animaux et de produits d'origine animale et de la circulation des personnes ont accru considérablement le risque de propagation de ces maladies. L'efficience des services vétérinaires pour faire face à cette situation dépend de plus en plus de leur capacité à mettre en place et bien gérer des systèmes de vigilance, de surveillance et d'évaluation de ses stratégies et programmes en matière de santé animale. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement tunisien a appuyé les services vétérinaires par un outil d'aide à la décision, d'appui à l'élaboration et à l'évaluation des politiques relatives aux maladies animales et ce par la création en avril 2007 du Centre National de Veille Zoosanitaire (CNVZ). Le CNVZ est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques et de la Pêche.

Le CNVZ a pour mission d'assurer la veille, la surveillance épidémiologique, l'évaluation, la collecte des données et la réalisation des études en matière de maladies animales en vue d'en prévenir l'introduction et d'en limiter la propagation. Une approche régionale, voire mondiale des problématiques de santé animale s'impose afin de pouvoir accomplir ces missions efficacement.

L'Istituto 'G. Caporale', Teramo, Italie, est Centre Collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) pour la formation vétérinaire, l'épidémiologie, la sécurité sanitaire des aliments et la bien-être animale

C'est dans ce cadre que le CNVZ propose de travailler en partenariat avec l' Istituto G. Caporale afin de trouver les solutions adéquates aux problématiques communes.

Termes de la convention

Entre l'Istituto G. Caporale et le Centre National de Veille Zoosanitaire (CNVZ).

O B J E T

DEVELOPPEMENT D'UNE COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DANS LES DOMAINES DE LA SANTE ANIMALE, LA FORMATION DES VETERINAIRES ET L'EPIDEMIOLOGIE ANIMALE

Entre :

L' Istituto G. Caporale représenté par son Directeur Général, Monsieur **Vincenzo CAPORALE**
- Adresse : Via Campo Boario 64100 Teramo, ITALIE

d'une part,

et

le Centre National de Veille Zoosanitaire (CNVZ) représenté par son Directeur Général, Monsieur **Salah HAMMAMI** - Adresse : 38, Rue Avenue Charles Nicolle 1082 Cité El Mahrajène Tunis, Tunisie,

d'autre part,



Ministero della Salute



DGSV



CNVZ

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONVENTION

L' Istituto G. Caporale et le CNVZ conviennent de développer une coopération scientifique et technique dans les domaines DE LA SANTE ANIMALE, LA FORMATION CONTINUE DES VETERINAIRES ET L'EPIDEMIOLOGIE ANIMALE.

Pour la réalisation de cet objet, les deux structures collaborent en particulier dans les domaines de l'information, de la formation, de la recherche et de l'appui scientifique et technique.

ARTICLE 2 / ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties affirment leur volonté commune d'atteindre les objectifs fixés par cette coopération scientifique et technique.

Chaque projet de collaboration entre l' Istituto G. Caporale et le CNVZ fera l'objet d'un programme de mise en œuvre spécifique qui précise particulièrement les points suivants:

- la nature et l'objectif du projet;
- la durée du projet;
- les actions programmées ;
- les contributions de chaque partenaire;
- le budget et les modalités de financement.
- La publication des résultats

ARTICLE 3 / INFORMATION

Chacune des deux structures, Istituto G. Caporale et CNVZ, s'engage à communiquer à son homologue, sur sa demande et dans la limite de confidentialité, les informations scientifiques et techniques, nécessaires à la réalisation des objectifs de recherche, de formation et d'appui scientifique et technique.

Sont inclus systématiquement dans ces échanges, les rapports annuels d'activité, les programmes de recherche et d'appui technique approuvés par les conseils scientifiques compétents, les publications de travaux de recherche d'intérêt commun et d'une façon générale toute édition susceptible d'intéresser l'autre partie.

ARTICLE 4 / FORMATION

L' Istituto G. Caporale contribuera, dans la limite de ses compétences et de ses moyens, à la formation des personnels scientifiques et techniques du CNVZ

Elle leur facilitera en particulier:

- l'accès aux cycles de formation et de recyclage qu'il organise périodiquement pour les personnels scientifiques et techniques;
- l'accès à ses unités de recherches pour des stages individuels spécialisés.

Par ailleurs, il pourra conseiller le CNVZ dans la recherche scientifique, la formation continue des cadres et agents des services vétérinaires et la formation universitaire et postuniversitaire y compris l'apprentissage en ligne « e-Learning ».



Ministero della Salute



DGSV



ISTITUTO G. CAPORALE



CNVZ

Enfin, l'organisation en commun, en Tunisie et en Afrique du Nord, de cycles de formation, de séminaires et de toute autre manifestation scientifique et technique, pourra être envisagée.

ARTICLE 5 / ETUDES, RECHERCHE

L' Istituto G. Caporale et le CNVZ élaborent et exécutent des programmes d'étude et de recherche d'intérêt commun, et plus particulièrement dans les domaines prioritaires pour les deux pays.

Les programmes d'intérêt commun retenus par les deux parties, à court et moyen termes, concernent, en particulier les maladies animales transfrontalières.

L' Istituto G. Caporale et le CNVZ peuvent accueillir réciproquement des scientifiques, dans le cadre notamment de l'obtention de diplômes universitaires ou postuniversitaires (Mastère, Thèse....) ou de perfectionnement dans l'épidémiologie animale et les statistiques et l'informatique appliquées à la surveillance et la gestion de la santé animale

L' Istituto G. Caporale et le CNVZ s'engagent à collaborer pour la réalisation de projets d'étude ou de recherche régionaux.

ARTICLE 6 / APPUI SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

L' Istituto G. Caporale prête son concours au CNVZ pour :

- L'élaboration de protocoles d'enquêtes, de protocoles de surveillance, la réalisation des enquêtes de terrain, la collecte des données épidémiologiques, l'analyse des données, l'évaluation de l'impact des maladies sur la santé et la production animales et la diffusion des résultats, informations et publications nationales et internationales relatives aux maladies animales
- la réalisation des recherches et des études de prospection et d'évaluation en matière d'épidémiosurveillance et de lutte relatives aux maladies animales et l'établissement des rapports de synthèse et l'élaboration des publications, des revues périodiques et conjoncturels correspondants.

La co-organisation de séminaires de formation, des journées d'étude relatives à l'épidémiologie animale, aux contrôles vétérinaires et à la prévention.

ARTICLE 7 / SUIVI ET EVALUATION

Le suivi et l'évaluation des travaux effectués, en exécution des termes de la présente convention, font l'objet d'une rencontre annuelle des deux parties, si possible alternativement au siège social de l' Istituto G. Caporale et du CNVZ, suite à un rapport annuel.

ARTICLE 8 / DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature par les parties concernées.

ARTICLE 9 / DEFAILLANCE ET RESILIATION

D'un commun accord, les parties ont le droit d'apporter des changements ou des suppléments à la présente convention.

[Handwritten signature and arrows]

[Handwritten mark]

La résiliation de cette convention peut avoir lieu à la demande de l'une des deux parties moyennant un préavis de 2 mois. Cette résiliation n'influe pas sur la période des validités des accords et des projets conclus à sa base.

ARTICLE 10 / REGLEMENT DES DIFFERENTS:

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera réglé par voie de négociation et consultations mutuelles. Au cas où les désaccords ne peuvent pas être résolus d'une façon amicale, ils seront résolus par la voie diplomatique.

ARTICLE 11 / VALIDITE

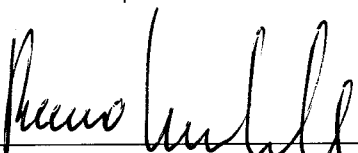
Cette convention ne sera valable qu'après signature des parties contractantes.

ARTICLE 12 / PREJUDICES

L'application de cette convention sera sans préjudices pour l'application des obligations des parties provenant des accords bilatéraux et internationaux dont ils sont partie et de leurs adhésions dans des organisations internationales et régionales.

Fait à Djerba, le

Le Délégué d'Italie
auprès de l'OIE



Dr Romano MARABELLI

Le Délégué de Tunisie
auprès de l'OIE



Dr Malek ZRELLI

Le Directeur de l'Istituto Zooprofilattico
Sperimentale dell'Abruzzo e del Molise
"G. Caporale"



Prof. Vincenzo CAPORALE

Le Directeur Général du Centre National de
Veille Zoosanitaire



Prof. Salah HAMMAMI